



ADJOINT AU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Libellé du poste : Adjoint au responsable de la sécurité des systèmes d'information et délégué à la protection des données, affecté à la direction des Systèmes d'Information (DSI) du Sénat

Type de contrat : CDD de droit public de 2 ans renouvelable en CDI

Date de recrutement souhaitée : dès que possible

Rémunération mensuelle nette : 4 500 € à négocier en fonction de l'expérience et des compétences

Lieu : locaux du Sénat, Paris 6^{ème} arrondissement, à proximité du jardin du Luxembourg

Missions et activités :

- Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) adjoint, en charge plus particulièrement de la résilience :
 - Formalisation et mise en place de la cellule de crise ;
 - Conception et réalisation d'exercices de gestion de crise ;
 - Conception et réalisation d'un plan de reprise d'activité pour le numérique.

- Assistance du délégué à la protection des données (DPD) dans la réalisation de ses missions visant à assurer la conformité des traitements de données à caractère personnel (DCP) du Sénat vis-à-vis du RGPD, de la loi Informatique et Libertés et des autres réglementations relatives à ce domaine :
 - Compléter (au besoin par une enquête auprès des directions) et consolider la documentation relative à la protection des données (dont le registre des traitements) et la maintenir à jour ;
 - Formaliser les procédures de gestion des droits des personnes concernées et les mettre en œuvre ;
 - Vérifier les clauses contractuelles avec les sous-traitants dans les marchés du Sénat et mettre en place des avenants quand elles sont absentes ou insuffisantes ;
 - Conseiller les directions du Sénat et la DSI lors des projets de développement ou de l'évolution d'applications traitant des DCP, en formulant des avis étayés ;
 - Mener ou encadrer des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) lorsque la nécessité a été identifiée (nature du traitement, population concernée, etc.) ;

- Développer et entretenir un réseau de correspondants « Protection des données » dans les directions du Sénat ;
- Mettre en place et effectuer de la sensibilisation à la protection des DCP ;
- Réaliser un rapport annuel de l'activité ;
- Assurer une veille sur l'actualité liée à la protection des DCP ;
- Contrôler le respect de la législation de protection des données ;
- Maintenir à jour et approfondir ses connaissances.

Aptitudes requises pour le poste :

➤ **Savoirs**

- Expertise dans le domaine juridique lié à la protection des données (RGPD, LIL) ;
- Très bonne connaissance technique en sécurité numérique.

➤ **Savoir-faire**

- Application de la réglementation aux problématiques pratiques ;
- Réalisation d'analyses de risques ;
- Bonnes capacités rédactionnelles ;
- Aisance dans la communication orale et la transmission des connaissances.

➤ **Savoir-être**

- Forte capacité à convaincre ;
- Capacité à fédérer des individualités pour atteindre un objectif commun ;
- Pédagogue ;
- Capacité à vulgariser ;
- Rigoureux ;
- Discrétion exemplaire et respect de la confidentialité (y compris au-delà de la durée de son contrat) ;
- Capacité à adapter son discours à son auditoire.

Diplôme et expérience souhaités :

- **Formation Bac + 5 minimum** (en droit avec des connaissances en protection des données personnelles et des connaissances en sécurité des systèmes d'information ou en sécurité des systèmes d'information et connaissances en droit de la protection des données) ;
- **Expérience professionnelle de 2 à 5 ans** dans des fonctions analogues.

Divers :

- Temps de travail annuel de 1 607 heures avec jusqu'à 6 semaines de récupération en sus des congés légaux
- Télétravail possible

- Mutuelle, prévoyance
- Restauration sur place
- Comité d'œuvres sociales (chèques vacances, billetterie...)

Contact :

Merci d'adresser votre CV et votre lettre de motivation à : recrutement-dsi@senat.fr

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter : l.laurelut@senat.fr

Les candidatures non sollicitées provenant de cabinets de recrutement ne seront pas retenues.

OFFRE POURVUE